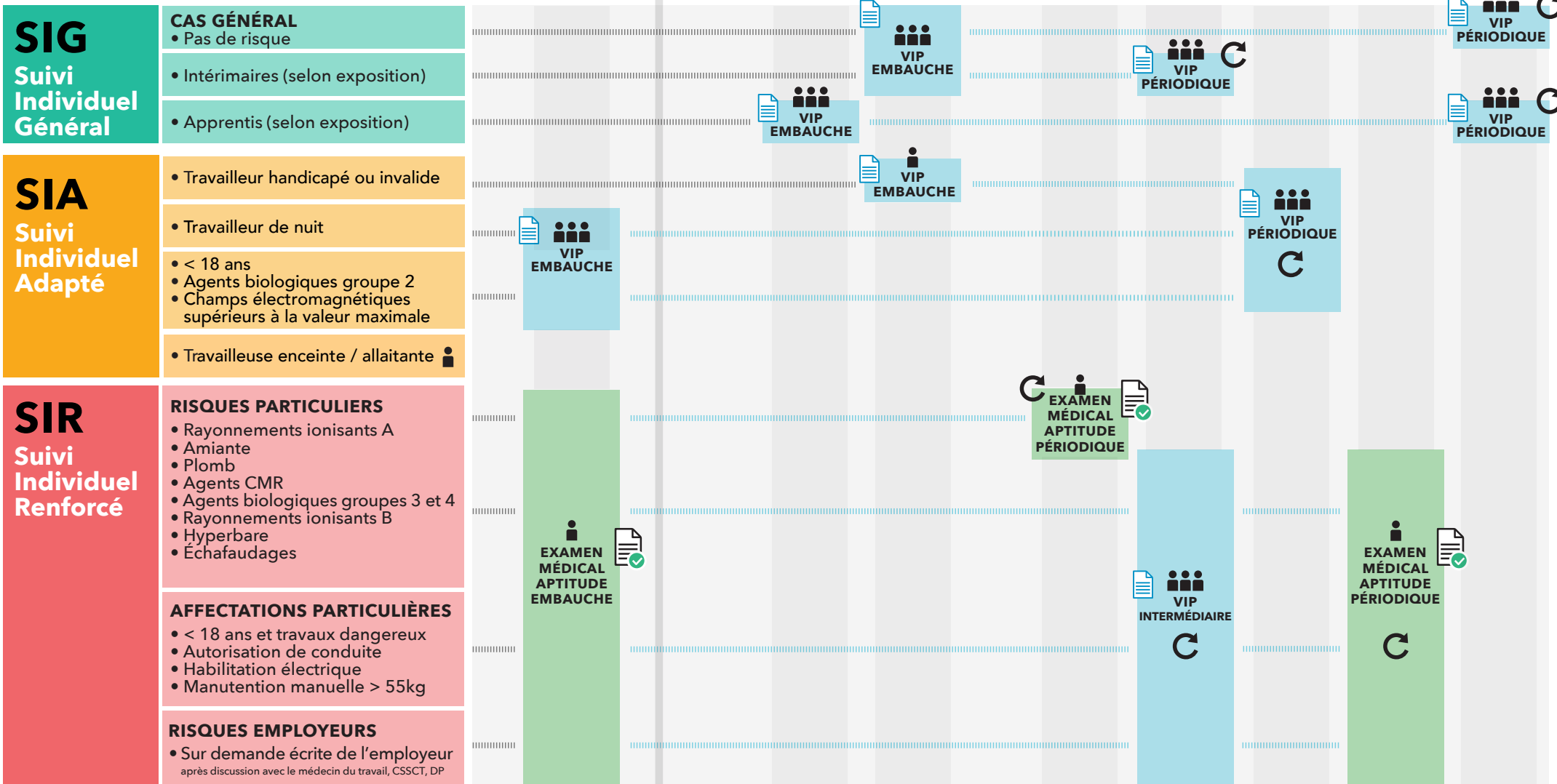


SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ

(Sous l'autorité du médecin du travail)



VIP Visite d'Information et de Prévention



Attestation de suivi



Avis d'aptitude



Visite réalisée par le médecin du travail



Visite réalisée par un médecin du travail, un infirmier, un collaborateur médecin, un interne

- **Visite de mi-carrière** pour tout travailleur entre ses 43 et 45 ans, ou à une échéance déterminée par accord de branche.
- **Suivi post-exposition** pour certains travailleurs qui sont ou ont été exposés à des « risques particuliers », à l'occasion de la cessation d'exposition ou lors du départ en retraite.
- Arrêt maladie : **Visite de reprise** après congé maternité ; absence > 30 jours pour AT ; > 60 jours maladie ou accident non professionnel ; maladie professionnelle quelle que soit la durée. Possibilité de **Visite de pré-reprise** pour un arrêt de travail d'au moins 30 jours.
- Possibilité de **Visite médicale à la demande** du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.

Plus d'informations sur : www.aismt13.fr/employeurs-suivi-salaries